

Identité :
N° de répertoire :
N° d'entreprise ou n° national :

**Exonération pour personnel supplémentaire
affecté comme chef de service de la section
Gestion intégrale de la qualité**

(article 67 du Code des impôts sur les revenus 1992 et
articles 45 et 46 de l'Arrêté royal d'exécution dudit
Code)

Relevé relatif à l'affectation d'un chef de service de la section Gestion intégrale de la qualité (1)

I. A. - Membre du personnel engagé au cours de la période imposable et affecté à temps plein comme chef de service de la section Gestion intégrale de la qualité (2)			
Identité + Numéro national	Date de l'engagement et de l'affectation	Montant de l'exonération (3)	Montant effectivement exonéré (4)

I. B. - Membre du personnel qui exerçait déjà à temps plein un emploi de chef de service au sein de l'entreprise, mais qui au cours de la période imposable a été affecté à temps plein comme chef de service de la section Gestion intégrale de la qualité (2)			
Identité + Numéro national	Date de l'affectation comme chef de service de la section Gestion intégrale de la qualité	Montant de l'exonération (3)	Montant effectivement exonéré (4)
Indiquez ci-après les données relatives au membre du personnel qui au cours de la période imposable a été engagé à temps plein pour occuper l'emploi de chef de service laissé vacant (5)			
Identité + Numéro national	Date de l'engagement et de l'affectation	Fonction	

II. - Membre du personnel qui a été affecté à temps plein au cours d'une période imposable antérieure comme chef de service de la section Gestion intégrale de la qualité et qui a continué à exercer cette fonction à temps plein durant toute la période imposable			
Identité + Numéro national	Date de l'affectation comme chef de service de la section Gestion intégrale de la qualité	Montant de l'exonération	Montant effectivement exonéré (4)

III. - Membre du personnel affecté à temps plein au cours d'une période imposable antérieure comme chef de service de la section Gestion intégrale de la qualité, mais qui a arrêté l'exercice de cette fonction au cours de la période imposable ou qui ne l'a plus exercée à temps plein

Identité + Numéro national	Date de l'affectation comme chef de service de la section Gestion intégrale de la qualité	Montant de l'exonération	Montant effectivement exonéré (4)

CERTIFIE EXACT,

..... (date)

(signature)

(1) Ce relevé doit être remis dans le délai prescrit pour le dépôt de la déclaration à l'impôt sur les revenus de la période imposable.

En outre, doit être jointe une attestation nominative :

- du Ministre qui a les Affaires économiques dans ses compétences ou de son délégué, pour les entreprises qui ont 50 travailleurs ou plus;
- du Ministre qui a les Classes moyennes dans ses compétences ou de son délégué, pour les entreprises de moins de 50 travailleurs.

Le modèle de l'attestation à fournir et le modèle du formulaire à compléter en vue de l'obtention de ladite attestation sont définis dans un arrêté du 12 août 1999 pris en commun par le Ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes et le Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique. Cet arrêté ministériel a été publié au Moniteur belge du 28 août 1999, (pages 31929 et suivantes). L'attestation doit être demandée auprès du service compétent dans les trois mois à compter du dernier jour de la période imposable.

(2) Les cases I, A et I, B ne peuvent pas être complétées simultanément.

(3) Le montant de base de l'exonération s'élève à 10.000 EUR (montant avant indexation).

(4) Le montant effectivement exonéré est le montant réellement exonéré compte tenu des bénéfices imposables de la période imposable concernée.

(5) L'engagement doit avoir lieu au plus tard 30 jours après l'affectation d'un chef de service au poste de chef de service de la section Gestion intégrale de la qualité.